

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0539\_PV4\_RD39\_RD326\_DOUCIER**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 26 avril 2024 par laquelle M. KOBILEZKI Hervé de la Société CIRCET, domiciliée chemin de la loye 39100 PARCEY, représentant la Société **ALTITUDE INFRA** domiciliée 7 Bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique et pose de chambre L3T dans l'emprise de la Route Départementale n° 39 et 326, commune de DOUCIER 39130 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 39 et 326 - commune de DOUCIER à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la RD39 une tranchée sera implantée sous chaussée du PR 15+0696 au PR 15+0712.

Sur la RD326 une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement et chaussée du PR 0+0023 au PR 3+0717.

Un fonçage sous chaussée au PR 0+0030.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple sur RD39 – réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillon 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- FONÇAGE SOUS CHAUSSÉE

La traversée de la RD 326 s'effectuera par fonçage.

Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée, le remblaiement sera réalisée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1,20m du bord de chaussée :

- . Ouverture de la fouille.
- . Extraction, stockage des matériaux.
- . Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Remblaiement avec les matériaux extraits.
- . Compactage par couches de 30 cm.
- . Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass 45 % / Graminées Espèces locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20grammes au m<sup>2</sup>.

- MICROTRANCHEE SOUS CHAUSSÉE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance <à à 1,20m du bord de chaussée

- . Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- . Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance >à 1,20m du bord de chaussée

- . Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- . Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 11 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

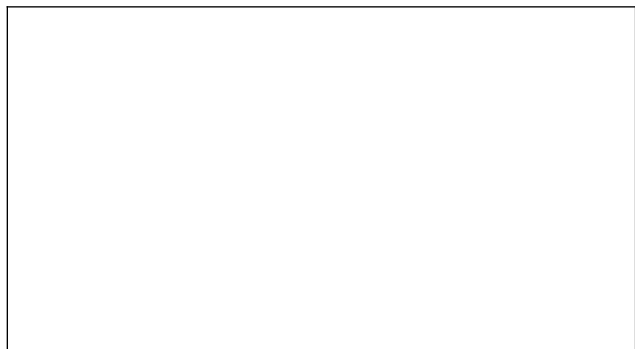
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de DOUCIER pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



# COUPES DE TRANCHÉES TYPE

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024

ID : 039-223900010-20240514-ARR\_2024\_0539-AR

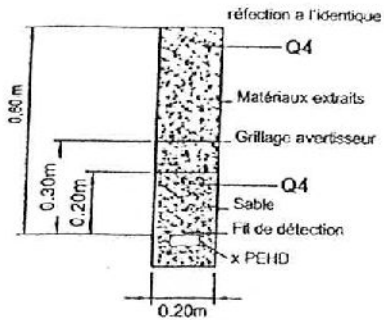


Méca 01 Acc TN

Méca 02 Acc Stabilisé

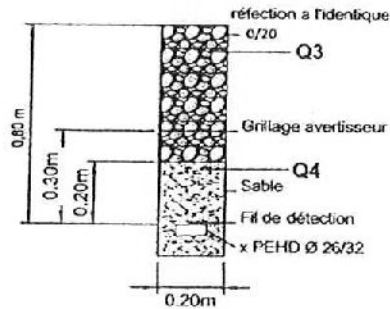
Méca 03 Acc Fond de fossé

Pose mécanisée en terrain naturel  
ou sous accotement > 1m de la chaussée



Méca 04 Acc Chemin empierré

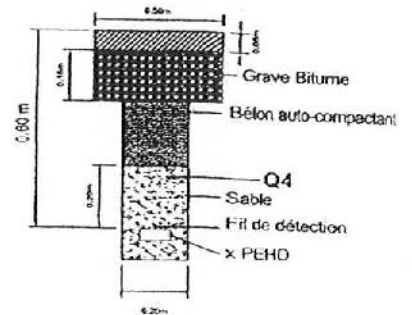
Pose mécanisée en terrain naturel  
ou sous accotement > 1m de la chaussée



Méca 05 Enrobé

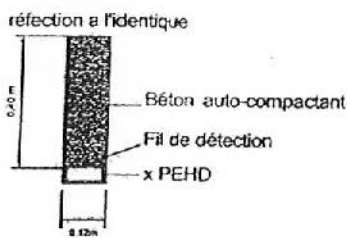
Méca 06 Bicouche

Pose mécanisée sous chaussée lourde  
réfection à l'identique



Méca 07 Acc

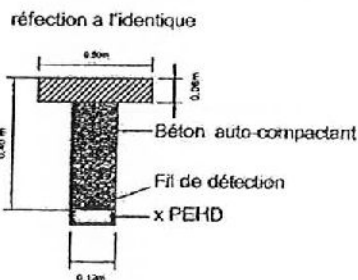
Pose mécanisée faible profondeur  
en rive de chaussée/accotement



Méca 08 Bicouche

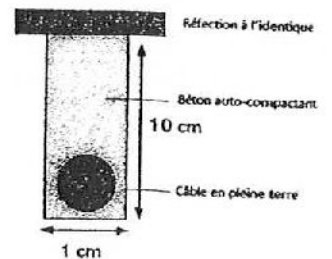
méca 09 Enrobé

Pose mécanisée faible profondeur  
sous chaussée légère et Piste Cyclable



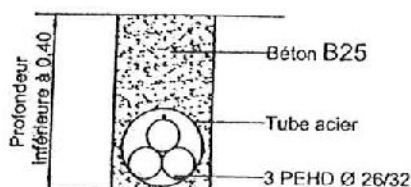
MECA 10 Rainurage

Rainurage sous chaussée et trottoir



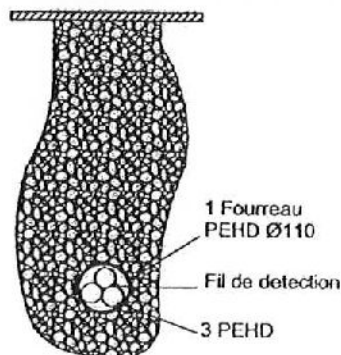
Spéc. 01

Pose mécanisée faible profondeur  
Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04

Forage - Fonçage



**NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints**



# COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES

## dans le domaine routier départemental

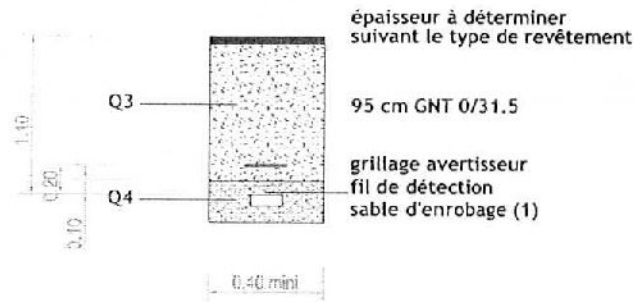
### Réseau structurant et primaire

### chaussée souple

TRADI 02-D

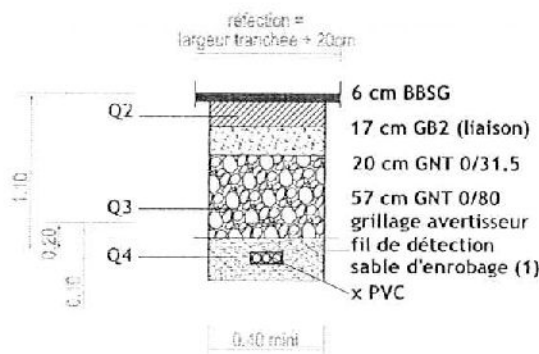
+ plus-value surprofondeur 20cm sous espace vert (TRADI 18-D)

sous accotement  
stabilisé



TRADI 10-D

sous chaussée



NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints

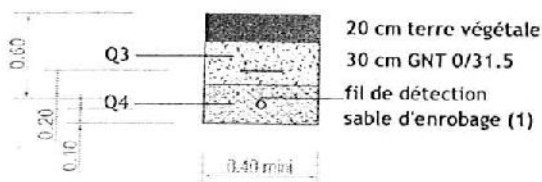
(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

# COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES

## dans le domaine routier départemental

TRADI 01-D

sous espace vert



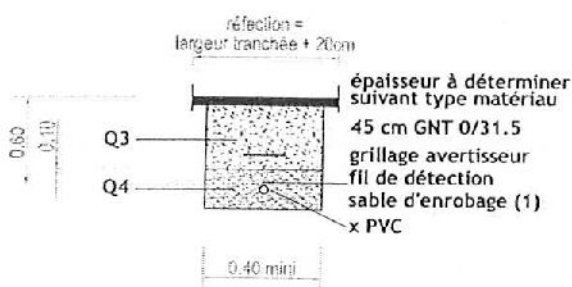
TRADI 02-D

sous accotement stabilisé



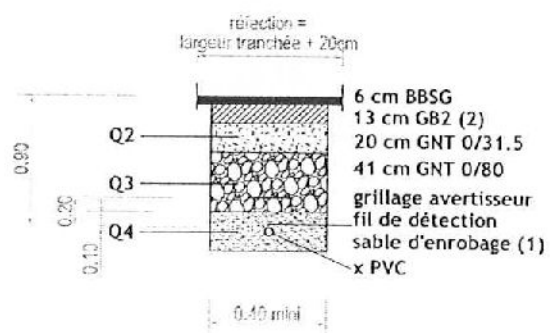
TRADI 03-D à 08-D

sous trottoir



TRADI 09-D

sous chaussée souple du réseau secondaire



NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voirie

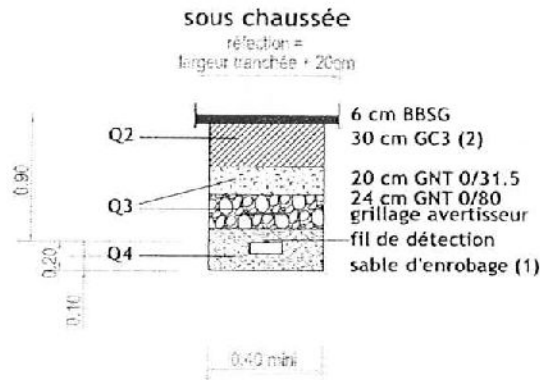


# COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES

## dans le domaine routier départemental

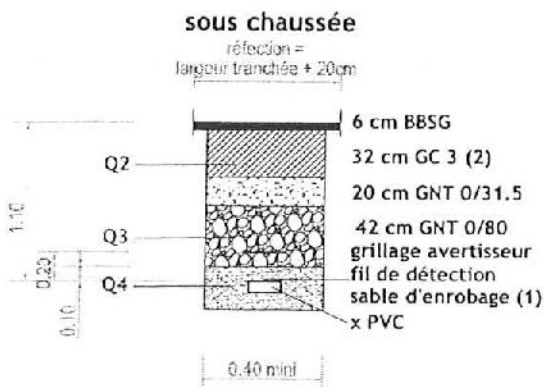
### Réseau secondaire chaussée rigide

TRADI 11-D

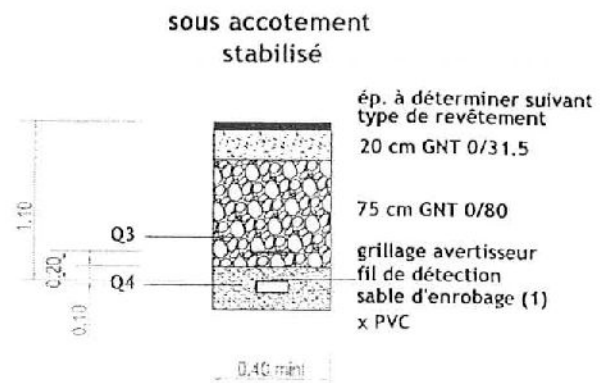


### Réseau Structurant et Primaire chaussée rigide

TRADI 12-D



TRADI 15-D

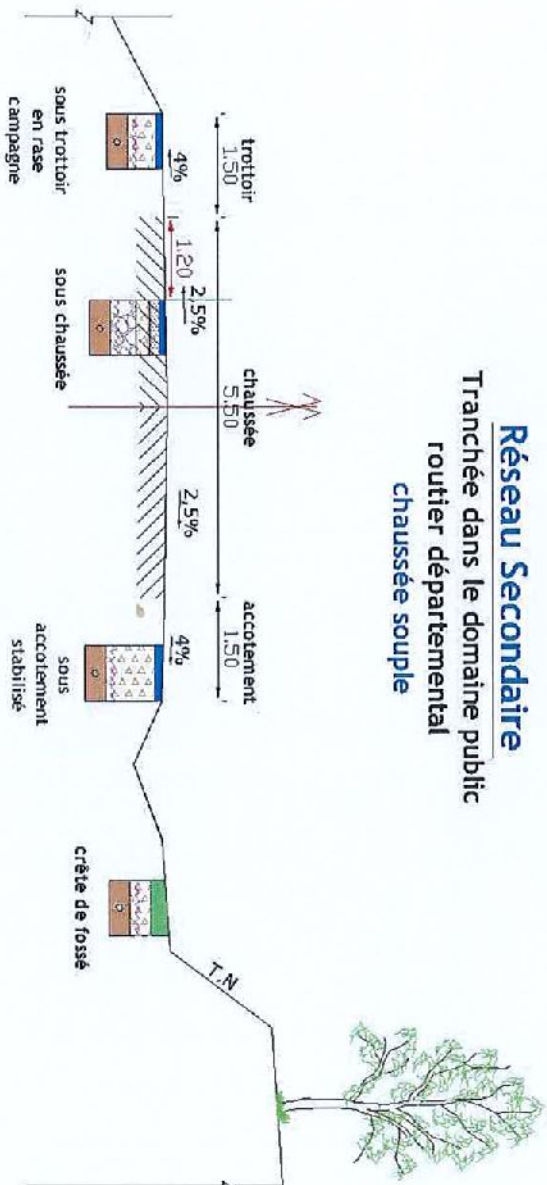


NB : Pour tous les enrobés, prévoir une couche d'accrochage et le pontage des joints

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
- (2) selon la norme actuelle GC3 = mélange granulaire traité au ciment 0/20 - T3

## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

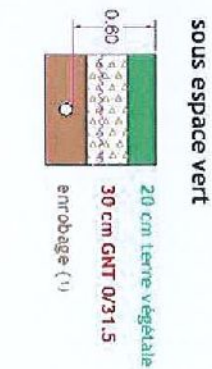
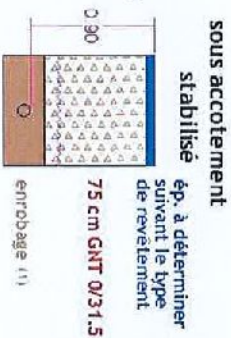
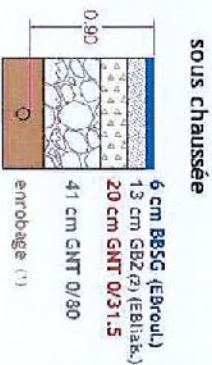
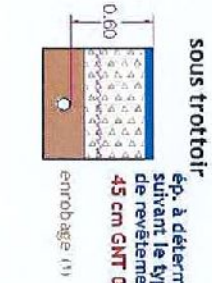
### Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1.5 après accord du gestionnaire de la voie.  
dispositif avertisseur



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024

ID : 039-223900010-20240514-ARR\_2024\_0539-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**



### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : CIRCET Représenté par : KOBILEZKI Hervé  
 Adresse Numéro : 4 Extension : ..... Nom de la voie : CHEMIN DE LA LOYE  
 Code postal 3 9 1 0 0 Localité : PARCEY Pays : .....  
 Téléphone 0 6 7 4 9 0 6 7 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : herve.kobilezki@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Altitude Fibre 39 - PRISME Prénom : .....  
 Adresse Numéro : 13 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Louis Rousseau  
 Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : .....@.....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RD326 Route des Cascades  
 Code postal 3 9 1 3 0 Localité : DOUCIER  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Création d'une tranchée PRISME 39 pour interconnexion du réseau télécom existant avec pose de L3T pour le 39 161 142 Tranchée Ø 33/40 PEHD sur 3800ml

Date prévue de début d'application 1 9 0 5 2 0 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant





Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14-05-2024

ID : 039-223900010-20240514-ARR\_2024\_0539-AR



RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA



CONCEPTION CONSTRUCTION

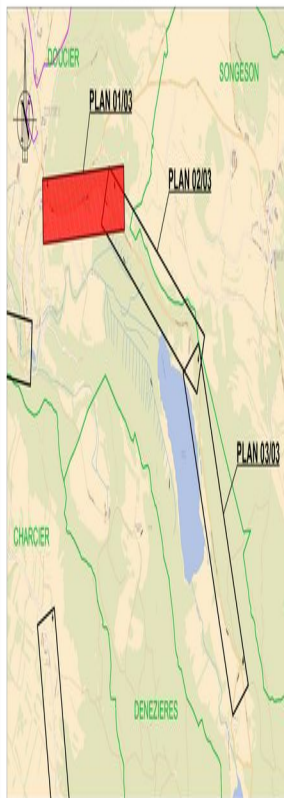
PLAN D'EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN

DISTRIBUTION

SRO 39-161-142

Commune de Doucier

PLAN DE SITUATION

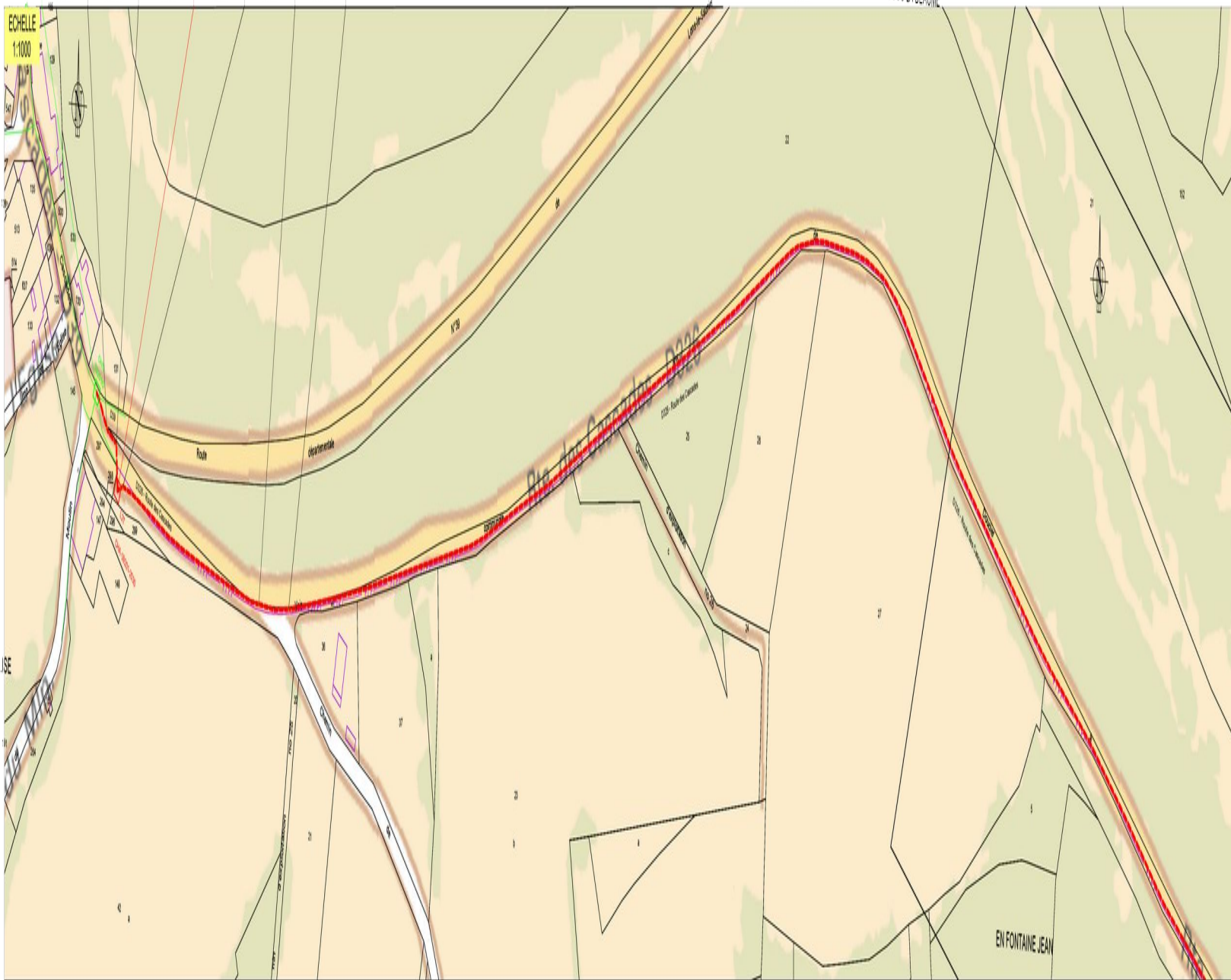


DN V3 V4 C  
ORANGE  
en 6/10

LT V1203  
PRISME  
à 6/10

1456.00 ml

Trafic Chaussée	Trafic Chaussée	Forçage	Trafic Accotement	Micro Rivier	Micro Chaussée	Micro Rivier
2 PCHD 036/60 1200 ml	2 PCHD 036/60 1100 ml	2 PCHD 036/60 1200 ml	3 PEHD 033/41 500 ml	3 PEHD 033/41 1200 ml	3 PEHD 033/41 2000 ml	3 PEHD 033/41 1200 ml
DOUJER	DOUJER - Rivier des Cascades	DOUJER - Rivier des Cascades	DOUJER - Rivier des Cascades	DOUJER - Rivier des Cascades	DOUJER - Rivier des Cascades	DOUJER - Rivier des Cascades
DOUCIER	DOUCIER	DOUCIER	DOUCIER	DOUCIER	DOUCIER	DOUCIER



LEGENDE

SYMBLES

CHAMBRE ORANGE EXISTANTE

CHAMBRE OJ39 EXISTANTE

CHAMBRE PRISME A CREER

RESEAUX

GC-PRISME A CREER

PASSAGE DANS INFRAIS ORANGE

PASSAGE DANS INFRAIS OJ39

SUPPORT ORANGE  
SUPPORT BT

RESEAUX TIERS

- Réseau souterrain Eau verte
- Réseau aérien Eau verte
- ARJ Réseau Energie verte
- T10 Réseau Energie vertes
- ADP Adidon eau potable
- EP Eau pluviale
- BT Energie haute tension
- HT Energie haute tension
- EOJ Eclairage public
- EU Eau chaude
- GAZ Gaz
- TT 17 Réseau Orange Fibre Verte
- Caniveau TPO

L'exploitation des réseaux de communication n'est régie par les plans qui leur sont relatifs.  
Les informations sont donc fournies sans aucune garantie.  
Toute utilisation ou à l'insu de l'exploitant ou de son concessionnaire engage la responsabilité de l'utilisateur.

Date de révision : 1 / version 03 (SRO 214)

Index	Date	Objet de l'index	Document			
			Reviser	Caler	Vérifier	Approuver
A	20/03/2024	Création du document	PTOU	BE	AAT	ACOL

Référence du document								
Départ	ARD	SRO	Phase	Thème	Type	Emitteur	Numéro	Index
39	161	142	EXE	GC	PGC	CIR	003	A

Diffusion du document: PRISME			
Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
Maire (Orange) Direction de projet ALTI/DES FIBRE 39 Direction de l'opérateur Direction de la Construction			

Métier d'Orange

Métier de document: CIR227

Echelle 1/500 EXE-PLAN 01/03





RESEAU TRÈS HAUT DÉBIT DU JURA

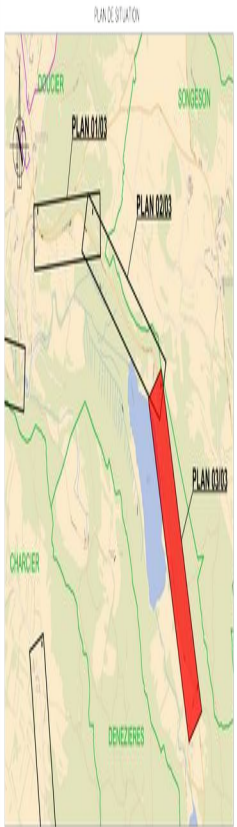


PLAN D'EXECUTION GENE CIVIL SOUTERRAIN  
 DISTRIBUTION  
 SRO 09-161-142  
 Commune de Doucier

Index	Date	Objet de l'index	Document		
			Départ	Colla	Validation / Signature
A	2023/02/24	Création du document	TTD	RE	ANT / ADL

Références de documents									
Document	REF	SRO	Plan	Titre	Type	Exécutif	Nature	Index	
	09	161	142	EVE	GO	PCB	DR	003	A

Plan de document: PRISM  
 Destinataire: % m Destinataire: % m  
 Météo Climap  
 Destinataire: 17/08/1983  
 Destinataire: Ingénieur  
 Destinataire: Coordinateur  
 Météo Climap  
 Destinataire: Coordinateur  
 Echelle 1:800 **EVE-PLAN 003**



**LEGENDE**

**SYMBOLS**

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE CGR EXISTANTE
- CHAMBRE PRISME A CREER
- RESEAU
  - GC-PRISME A CREER
  - PASSAGE DANS INFRAJS ORANGE
  - PASSAGE DANS INFRAJS CGR
  - SUPPORT ORANGE
  - SUPPORT BT

**RESEAU TIERS**

- Reseau existant charge 20k
- Reseau existant charge 25k
- Reseau charge 20k
- Reseau charge existant
- Mélange des câbles
- Bus fibre
- Bus cuivre
- Énergie haute tension
- Énergie haute tension
- Énergie 10kV
- Énergie 10kV
- Bus cuivre
- Bus
- Reseau Orange fibre optique
- Cableau 10kV

1. Reproduction des données de construction et de gestion de la commune et de la commune d'origine.  
 Les informations ont été vérifiées sur le terrain.  
 Toute modification ou ajout de données est à l'initiative de la commune d'origine et n'est pas garanti.

Date de publication: 14/05/2024

1428.00 m				658.00 m			
PRISM				PRISM			
L'OM				L'OM			
Métro-Rue	Métro-Croisement	Trait-Asphalte	Trait-Asphalte	Métro-Rue	Métro-Croisement	Trait-Asphalte	Trait-Asphalte
3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m	3.75x0.20x4.00 m
000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide	000 - Rue en Cascaide
000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000	000000

